



YOM KIPPOUR *En bref* **Lévitique 16, 1-34**
LE JOUR DU GRAND PARDON - TÉCHOUVA



Yom Kippour 2024 (le Grand Pardon) : 11-12 octobre 2024

Yom Kippour est le jour le plus saint de l'année – le jour durant lequel nous sommes le plus proches de D.ieu et de la quintessence de nos âmes. C'est le Jour d'Expiation – « Car en ce jour, Il fera expiation pour vous purifier de toutes vos fautes, afin que vous soyez purifiés devant D.ieu. » (Lévitique 16,30)

Pendant pratiquement 26 heures – depuis quelques minutes avant le coucher du soleil le 9 Tichri (vendredi 11 octobre 2024) jusqu'après la tombée de la nuit le 10 Tichri (Chabbat 12 octobre 2024) –, nous « affligeons nos âmes » : nous nous abstenons de manger et de boire, de se laver ou de s'appliquer des lotions, de porter des chaussures en cuir, et d'avoir des relations conjugales. À la place, nous consacrons notre temps à prier D.ieu...

Haftarah YOM KIPPOUR

En bref -Haftarah Jonas

La mission de Jonas

L'un des honneurs les plus convoités dans une Synagogue le jour de Yom-Kippour est d'acquérir le mérite de lire le « Maftir Yonah », la haftarah de l'office de Min'ha qui relate l'histoire du prophète Jonas. La lecture de cette haftarah, nous dit Rabbi Chalom-Ber (le cinquième Rabbi de Loubavitch), apporte des bénédictions de prospérité pour l'année à venir. Mais quel est le message de cette haftarah et pourquoi l'histoire de Jonas fut-elle choisie pour être lue le jour de

**1- HORAIRE DES OFFICES
DE CHABBAT 2024 - 5785**

A) VENDREDI SOIR

11 OCTOBRE 2024 - 9 TISHRI 5785

Veille de Yom Kippour

Séli'hot et Hatarat Nédarim: 6H15

Min'ha Guédola: 13h15

Kol Nidré: 17h45

Début Jeûne /

Allumage des bougies: 17h58

B) CHABBAT - YOM KIPPOUR

12 OCTOBRE 2024 - 10 TISHRI 5785

Cha'hrit: 7h30

Min'ha: 15h00

Nehila (Environ): 18h00

Son du Chofar: 19h00

Fin du jeûne: 19h00

**2) HORAIRE DES OFFICES
DE SEMAINE**

13 AU 15 OCTOBRE 2024

Chahrit : 6h00 - 7h00

Min'ha suivi de Arvit: 17h30

MERCREDI 16 OCTOBRE 2024

14 TISHRI 5785

Veille de Soucot - Erouv Tavchelin

Charit : 6h00 - 7h00

Allumage des bougies: 17h49

Min'ha suivi de Arvit: 17h50

JEUDI 17 OCTOBRE 2024

15 TISHRI 5785

Soucot jour 1

Charit : 8h15

Min'ha suivi de Arvit: 17h45

Allumage des bougies

(à partir d'une flamme): 18h49

VENDREDI 18 OCTOBRE 2024

16 TISHRI 5785

Soucot jour 2 - Veille de Chabbat

Hol-Hamoéd

Chahrit : 8h15

Allumage des bougies

(à partir d'une flamme): 17h45

Min'ha suivi de Kabala Chabbat: 17h45

Kollel Hékhhal Shalom

Dédié à la mémoire

de Éliran Elbaz Z"l

et de Yaacov Saltiel Z"l

REPRISE DES COURS APRÈS LES FÊTES



Rabbin Jérémie Asséraf



Kippour ? Dans notre littérature sacrée, le prophète Jonas est associé au verset : « Ceux qui traversent les mers dans des bateaux, qui accomplissent leur tâche dans des eaux puissantes » (Psaumes 107,23). L'expression « eaux puissantes » symbolise les différents défis et les obstacles que notre existence matérielle place devant nos âmes. Certaines personnes ont pour mission de se lancer – pour le bien des autres – dans ces « eaux puissantes », même lorsque, comme pendant le voyage de Jonas, elles sont tumultueuses et semées d'embûches. Ces personnes consacrent leur vie non pour amasser des biens matériels pour leur bénéfice personnel, non plus que pour atteindre un niveau spirituel plus élevé, mais seulement dans le but d'aider les autres.

KOL NIDRÉ

Kol nidré n'est pas une prière au sens de louange ou demande à l'Eternel, mais une proclamation d'annulation des vœux qui auraient pu être proférés durant l'année et non tenus. Il existe tout un traité du Talmud, le traité Nédarim, qui aborde la question des vœux et des engagements verbaux, et qui offre une juridiction pour défaire éventuellement une parole donnée. Généralement, cette annulation des vœux (hatarat nédarim) concerne un individu, et est réalisée par un tribunal rabbinique de trois membres ou par un juge compétent, après analyse de la situation. En ce qui concerne le Kol nidré, en tant que formulation collective, son origine reste incertaine, et n'est pas mentionné dans le Talmud qui fut compilé entre les Ve et VIe siècles. La première mention de cette "prière" se trouve dans les Responsa (questions - réponses) des Guéonim du VIIIe siècle. En fait, il y eut divergence d'opinions entre les écoles de Soura et de Poumpédita, deux célèbres académies talmudiques babyloniennes. La première refusait sa récitation, considérant

que l'on ne pouvait annuler des vœux de cette manière, la seconde école étant plus souple, elle obtint finalement gain de cause dans l'Histoire. Et l'on sait qu'à l'époque de Haï Gaon (vers l'an 1000), la formule faisait partie intégrante de l'office de Kippour.

Les 3 points principaux Comment procède-t-on à la Techouva?

Le Rambam (Maïmonide), écrit au début des lois sur la Techouva : «Pour toutes les Mitsvot de la Torah, si un individu transgresse l'une d'entre elles, aussi bien volontairement qu'involontairement, lorsqu'il fait Techouva, lorsqu'il se repent de sa faute, il est tenu de procéder au Vidouï (d'avouer ses fautes verbalement et de dire concrètement : «J'ai fauté devant Toi Hachem ...») devant Hachem. Comment avoue-t-on ses fautes ? On doit dire : «De grâce Hachem, j'ai fauté involontairement ('Het), j'ai fauté volontairement (Âvon), j'ai fauté par rébellion envers Toi (Péchâ), devant Toi, et j'ai agi de telle et telle façon. Je regrette ce que j'ai fait et j'ai honte de mes actes, et je m'engage à tout jamais de ne plus revenir à de tels agissements (On s'engage à ne plus commettre cette faute de nouveau) ». Ceci représente l'essentiel du Vidouï (les aveux).

Le Vidouï

(*les aveux*) étant l'une des conditions essentielles de la Techouva (le repentir), celui qui n'avoue pas ses fautes, n'accomplit pas du tout son devoir de se repentir ! De notre époque, où nous n'avons malheureusement ni le Beth HaMikdash, ni le Mizbéa'h (l'autel sur lequel on faisait les Sacrifices, et qui avait, de par lui-même, la capacité d'expier les fautes d'Israël), nous n'avons plus que la Techouva.

CE BULLETIN EST DÉDIÉ À LA MÉMOIRE DE NOTRE CHER ET REGRETTÉ
HAZANE MAKHLOUF BEN MÉSSODI Z"l.
VEUILLEZ CONTACTER LE BUREAU AU (514) 747-4530
POUR LA COMMANDITE DE CE BULLETIN



SOUKKOT

Le temps de notre joie

Vous prendrez, le premier jour, du fruit de l'arbre hadar, des branches de palmier, des rameaux de l'arbre avoth et des saules de rivière ; et vous vous réjouirez, en présence de l'Éternel votre D.ieu, pendant sept jours. Vous la célébrerez cette fête pour l'Éternel, sept jours chaque année. C'est une règle immuable pour vos générations, au septième mois vous la fêterez.

Vous demeurerez dans des Soukkot durant sept jours ; tout citoyen en Israël demeurera dans des Soukkot, afin que vos générations sachent que c'est dans des Soukkot que J'ai fait résider les enfants d'Israël, quand Je les ai fait sortir du pays d'Égypte, Moi, l'Éternel, votre D.ieu. Lévitique 23, 40-43

Ainsi, pendant sept jours, du 17 au 23 Tichri, nous résidons et surtout nous mangeons dans une Soukka - une cabane dont le toit est provisoire - élaborées suivant des règles halakhiques très précises.

Les « nuées de gloire »



La Soukka représente les nuages miraculeux qui entourèrent le peuple juif après sa sortie d'Égypte, lors de la Traversée du Désert, tandis qu'il se dirigeait vers la Terre Sainte. Ces nuages aplatissaient les montagnes et comblaient les vallées qui se trouvaient sur le chemin du peuple juif. Ils le protégeaient aussi des serpents, scorpions et des flèches ennemies, de même qu'ils nettoyaient et repassaient leurs vêtements sur eux. Lorsque nous résidons dans la Soukka, nous évoquons la miséricorde infinie et éternelle de D.ieu à l'égard de chacun d'entre nous. La Mitsva de résider, de manger et de passer la plus grande partie de son temps dans la Soukka (en faisant une bénédiction spéciale : « ... **qui nous a ordonné de résider dans la Soukka** ») est une Mitsva unique : la personne y est entièrement investie, chaque

partie de notre corps, chaque cellule de notre personne est totalement enveloppée, investie et absorbée par cette Mitsva.

Soukka et Quatre Espèces

La Soukka est le symbole de la concrétisation de l'énergie spirituelle que nous avons attirée par nos prières et nos efforts à Roch Hachana et à Yom Kippour. Cependant, cette énergie est tellement transcendante qu'elle reste au-dessus de nos têtes, c'est-à-dire qu'elle est encore éloignée de notre conscience. Comment nous en approcher ? En accomplissant, de préférence dans une Soukka, la Mitsva des Quatre Espèces : réunir l'*Étrog* (le cédrat), le *Loulav* (une branche de palmier), les *Hadassim* (le myrte) et les *Aravot* (le saule des rivières) en les prenant en main d'une façon particulière, puis, après avoir récité la bénédiction, on les secoue suivant la coutume. C'est un tableau à la fois merveilleux et mémorable.

UN DÉPAYSEMENT CHEZ SOI

La fête de Soukkot est une des rares occasions d'impliquer toute la famille dans une expérience religieuse aussi plaisante. Chacun peut participer à la construction de la Soukka ; puis, on prend les repas de fête en famille dans un environnement naturel où règne un parfum de fête et où l'atmosphère est détendue. Cette expérience est mémorable non seulement pour les enfants, mais aussi pour les adultes, car nous n'avons pas souvent l'occasion de vivre de la sorte

Yom Tov.

Les deux premiers jours de Soukkot (le 17 et le 23 Tichri) sont « *Yom Tov* », des jours de fête, avec toutes les lois qui se rapportent à ce statut. Les interdictions du Chabbat s'appliquent, à l'exception de certaines tâches liées à la préparation de la nourriture : il est notamment permis de manipuler et d'allumer du feu, mais à partir d'une flamme déjà existante (cependant, il reste interdit de l'éteindre), de mettre des aliments à cuire et de faire passer un objet d'un domaine à l'autre ou de le transporter dans le domaine public.

Les Hakafot (Hochaânot) autour de la Téva

Après avoir récité le Hallel, on sort un Séfer Torah du Hékhel, et on le pose sur la Téva. Toute l'assemblée tourne autour de la Téva avec le Loulav et ses espèces dans les mains. Selon notre maître le Ben Ish 'Hai, un homme qui prie seul sans Minyan par exemple une personne malade qui ne peut se rendre à la synagogue pour entourer la Téva avec l'assemblée, il doit placer une chaise ou une table au centre de la pièce, et y placer un livre contenant les 5 livres de la Torah, et tourner autour, afin de ne pas négliger les Hakafot.



NAHALOT - CE CHABBAT NOUS ÉLEVONS LA MÉMOIRE DE:

ASSAYAG MESSOD BEN SIMHA Z"L

10 TICHRI - 12 OCT.

LILIANE LEA BAT RACHEL Z"L

12 TICHRI - 14 OCT.

COIN DE LA HALAKHA JOUR DE KIPPOUR

Le jour de Kippour est marqué de cinq interdits qui concernent les hommes et les femmes :

- 1- Interdiction de travailler
- 2- Interdiction de manger et boire
- 3- Interdiction de se laver ou de s'enduire de crème
- 4- Interdiction de mettre des chaussures de cuir
- 5- Interdiction de l'intimité conjugale

Aphorisme de nos Sages

33. La Torah (Nombres 42) énumère les 42 étapes des « voyages des Enfants d'Israël qui sortirent d'Égypte ». Chacun d'entre nous passe par ces quarante-deux voyages dans sa vie, à commencer par notre « exode », notre naissance, passant à travers les nombreuses étapes de notre vie, pour arriver enfin la « Terre de Vie » promise au Ciel. **34.** Tichri, le mois de la nouvelle année, est béni par D.ieu Lui-même, lors du Chabbat de Bénédiction, le dernier Chabbat du mois d'Eloul qui le précède. Ceci donne la force au peuple d'Israël de bénir les autres mois, onze fois dans l'année. **35.** Il est écrit : « Vous vous tenez droits ce jour, devant l'Éternel votre D.ieu » (Deutéronome 29, 9). « Ce jour » fait référence à Roch Hachana qui est le jour du jugement. Cependant vous continuez à vous maintenir fermement debout, ce qui signifie que vous triompherez dans le jugement. **36.** J'ai demandé au Machia'h « Quand viendras-tu ? » et il m'a répondu : « Lorsque tes sources jailliront à l'extérieur. »

SOUKKOT

(La Fête de Réjouissance)

Pendant sept jours, du 16 au 23 Tichri, nous résidons et surtout nous mangeons dans la Soucca, une cabane dont le toit est provisoire, élaborées suivant des règles halakhiques très précises. La Souccah représente les nuages miraculeux qui entourèrent le peuple juif après sa sortie d'Égypte, lors de la Traversée du Désert, tandis qu'il se dirigeait vers la Terre Sainte. Ces nuages aplatissaient les montagnes et comblaient les vallées qui se trouvaient sur le chemin du peuple juif. Ils le protégeaient aussi des serpents, scorpions et des flèches ennemies, de même qu'ils nettoyaient et repassaient leurs vêtements sur eux. Lorsque nous résidons dans la Soucca, nous évoquons la miséricorde infinie et éternelle de D.ieu à l'égard de chacun d'entre nous. La Mitsva de résider, de manger et de passer la plus grande partie de son temps dans la Soucca en faisant une bénédiction spéciale: « ... qui nous a ordonné de résider dans la Soucca », est une Mitsva unique. Dans cette Mitsva la personne est y entièrement investie, chaque partie de notre corps, chaque cellule de notre personne est totalement enveloppée, investie et absorbée par la sainteté de cette Mitsva.

LES QUATRE ESPÈCES

Un autre point clé de la fête de Souccot est le rituel des Quatre Espèces (Arba Minim) : le saule, la myrte, la palme de dattier et le cédrat, qui représentent les quatre caractères de l'ensemble des membres du Peuple d'Israël :

- le palmier, sans parfum mais aux fruits savoureux ;
- le myrte, odorante mais sans fruit ;
- le saule, sans odeur ni fruit ;
- le cédrat ou étrog, fruit savoureux au parfum délicieux, où les fruits symbolisent l'étude de la Torah, dont le goût est dit comparable à celui du miel, et le parfum fait allusion à l'observance des mitzvot, dont l'odeur est agréable à l'Éternel. Elle dit aussi de réunir ensemble ces quatre espèces dans un élan de solidarité et d'unité complète du peuple d'Israël pour déclarer son attachement à Dieu.

De plus, ces quatre espèces évoquent les membres du corps humain : le cédrat, étrog, rappelle le cœur lieu de l'intellect (pour la Torah, c'est le cœur, et non le cerveau, qui est le siège des pensées) afin de mettre l'intelligence au service du Créateur, qu'il soit béni. La branche de palmier évoque la colonne vertébrale qui soutient l'homme, afin que l'homme tende toujours vers Son service, béni soit-Il. Le myrte ressemble aux yeux, pour signifier de ne pas s'égarer après les désirs de son regard au moment des festivités. Et le saule, il symbolise les lèvres, car par la bouche l'homme pose la touche finale à son action, d'où la nécessité de mettre une bride pour ne pas se laisser aller au moment de la joie.»

INFORMATION: www.hekhalshalom.com

Communauté Sépharade Hékhhal Shalom,
Mikvé - Synagogue - Kollel - Salle des fêtes
825 Gratton, Ville Saint-Laurent, H4M 2G4,
Tél: 514 747-4530 - Fax: 514 747-5283 - Mikvé: 514 747-7707



Design et Graphisme: Roland Harari
T: (514) 591-2761, E: teknovar@videotron.ca
Ce Bulletin hebdomadaire est dédié à la mémoire de nos chers parents
Ovadia ben Merav Harari Z"L et Lilliane Leah bat Rachel Cohen Z"L